



La Commission Diocésaine d'Art Sacré est une Commission pastorale pour une mission ecclésiale, déclinée en 4 fonctions :



1 - Fonction de discernement et d'accompagnement.

Au service des affectataires et de leurs équipes, la Commission doit veiller à ce que la construction, la restauration et l'aménagement des lieux de culte ainsi que leur utilisation fassent appel à la grande symbolique de la foi chrétienne. Car l'enjeu de ces travaux concerne la visibilité de l'Eglise et sa place dans la société. La Commission doit être consultée à l'occasion de toute initiative concernant un édifice religieux et son contenu. Discernement, conseil, dialogue sont mis en œuvre avec le concours de personnes compétentes et les responsables pastoraux.



Patrimoine.
Pas seulement ce qui vient du passé, mais aussi ce qui est créé aujourd'hui, et ce qui, du passé, est présenté et utilisé de manière renouvelée.



Des églises ouvertes pour une Eglise ouverte.

2 - Fonction d'animation et de proposition.

La Commission prend des initiatives pour développer la connaissance des patrimoines religieux, les mettre en valeur et susciter les créations nouvelles. Expositions, débats, festivals, etc. Elle participe ponctuellement aux recherches et activités d'autres services diocésains (Liturgie, Catéchèse, PRTL, Formation, etc.) pour offrir ses compétences dans ces mêmes domaines. Elle participe, avec d'autres partenaires, aux initiatives publiques lorsque la valorisation du patrimoine d'art religieux peut trouver et prendre place.

3 - Fonction d'arbitrage et de médiation.

La Commission participe, comme interlocuteur normal, aux négociations souvent nécessaires, avec tous ceux (propriétaires, affectataires, associations, administrations) qui sont impliqués dans la gestion et l'utilisation des édifices qui sont affectés au culte, ainsi que de leur patrimoine. Elle intervient alors au nom de l'Evêque reconnu par la loi comme responsable de l'affectation des lieux de culte pour l'Eglise catholique.

Elle veille à ce que les nécessités de fonctionnement, les données économiques et la protection du patrimoine n'occulent pas la destination première des édifices et de leur mobilier à savoir leur affectation au culte catholique selon les indications pastorales du temps.



L'oeuvre d'art permet d'approcher la part d'indicible du réel. Elle est comme un seuil, une porte entrouverte.



4 - Fonction de formation et d'information.

La Commission prend les initiatives nécessaires pour proposer des temps de formation aux personnes et aux groupes qui, dans l'Eglise, ont en charge la gestion, l'entretien, et l'aménagement des édifices religieux. Elle aide à la découverte de l'esthétique et du langage des œuvres d'art. Elle s'efforce de tenir informé les propriétaires, associations et administrations des perspectives liturgiques et culturelles de la pastorale de l'Eglise d'aujourd'hui, à l'occasion d'interventions dans les édifices affectés au culte, ou lors de rencontres spécifiques.

**Un seul objectif pour une double perspective :
Des églises bien aménagées**

- pour que les communautés chrétiennes y célèbrent dignement leur foi
- pour qu'elles soient accueillantes et signifiantes pour tous ceux qui y entrent.